
Adresse de la 9e compagnie de la 29e division de gendarmerie, cantonnée à Chantilly et Senlis (Oise) félicitant la Convention sur le grand caractère, la surveillance, l'énergie et le courage montrés dans les journées des 9 et 10 thermidor, lors de la séance du 16 thermidor an II (3 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la 9e compagnie de la 29e division de gendarmerie, cantonnée à Chantilly et Senlis (Oise) félicitant la Convention sur le grand caractère, la surveillance, l'énergie et le courage montrés dans les journées des 9 et 10 thermidor, lors de la séance du 16 thermidor an II (3 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 117;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22646_t1_0117_0000_5

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Les tirans sont renversés, mais beaucoup de patriotes gémissent dans les fers : les citoyens Cohendet, Francastel, Hubert, Malenson, fonctionnaires publics, Chais, et plusieurs autres habitans de notre section, père[s] de familles, sont, depuis plus de 5 mois, détenus. La section du faubourg Montmartre, qu'un élan de patriotisme et d'humanité porte en masse à votre barre, réclame leur liberté. Après avoir examiné leurs dénonciation et leur conduite, rendés-leur la justice qu'ils ont lieu d'attendre des représentants d'un peuple libre. Les épouse[s], les enfants, et tous les citoyens de la section, pénétrés de reconnaissance, seront toujours prêts à mourir pour la défense de leur libérateur.

Restés ferme à votre poste. Poursuivés votre carrière avec le même zèle, et vous serés immortels dans les fastes de l'histoire. Nous, nous serons toujours debout. Toujours nos corps seront prêts à servir de remparts à la représentation nationale, et son azile ne sera jamais violé, tant qu'il existera des hommes libres. Le bandeau de l'erreur est levé. Ceux qui tentoient à ravir la liberté de nos opinions n'existent plus. Le glaive de la loi est tombé sur leurs têtes coupables. La République est sauvée. La nation est vengée. Les fers des patriotes injustement opprimés seront rompus par votre justice. Vive la Convention ! Vive la République !

MÉNAGÉ (*présid.*), ROLLET (*secrét.-greffier*).

GOUPILLEAU (de Fontenay) : En appuyant la proposition qui vous est faite, je demande à y ajouter une observation. Vous ne vous attendez pas que les événements du 9, événements qui ont sauvé la patrie, deviendraient pour les aristocrates une occasion de comprimer le mouvement révolutionnaire. Leurs parents se sont assemblés dans les sections, et là ont déclamé, non pas contre les membres des comités révolutionnaires qui ont pu s'égarer, et que nous retrouverons bien, mais contre l'institution salubre de ces comités. Cette fermentation a été au point de faire nommer, dans quelques sections, des commissaires chargés de recevoir les dénonciations contre les comités révolutionnaires. Le comité de sûreté générale se fera un devoir de mettre en liberté tous les citoyens dont le patriotisme et l'innocence lui seront prouvés (1).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de sûreté générale.

35

La 9^e compagnie de la 29^e division de gendarmerie, cantonnée à Chantilly et Senlis (2), félicite la Convention nationale sur le grand caractère, la surveillance, l'énergie et

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 364; *M.U.*, XLII, 267; *F.S.P.*, n^o 395; *Débats*, n^o 682; *Ann. patr.*, n^o DLXXX; *C. Eg.*, n^o 715; *J. Sablier* (du matin), n^o 1 477; *C. univ.*, n^o 946; *J. Perlet*, n^o 680. Mentionné par *J. Mont.*, n^o 96; *Mess. Soir.*, n^o 714; *J. Fr.*, n^o 678.

(2) Oise.

le courage qu'elle a montrés dans les journées des 9 et 10 thermidor.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Chantilly, 14 therm. II] (2)

Citoyens représentans

Votre carantere (*sic*) est toujours le même, celui de Français libre; nous vous félicitons de votre surveillance, de votre énergie, et de votre courage, dans les journées du 9 et 10.

Les traîtres se sont montrés; ils ont disparus... Oui, ils disparaïteront tous, les *partis* qui ne sont point celui du peuple entier, *celui de la patrie*.

Nous sommes chagrins de n'avoir put partagé cette fameuse journée, de n'avoir point pu vous démontrer que nous ne connoissons d'autre point de ralliement que la Convention nationale; que nous ne nous laissons point influencer par des hommes à réputation...

Croyez, citoyens représentans, que nos cœurs sont entièrement à la patrie; que nous ne voyons et que nous n'aimons qu'elle; que ce sentiment (qui est inné dans l'âme de tous bon Français), ne nous laissera jamais tromper, eh que ce mouvement sympathique de l'*amour de la patrie* nous tournera toujours vers la représentation nationale, fussions-nous éloignés d'un pôle à l'autre.

Vive la liberté, l'égalité ! Vive la République !

BAILLY (*brigadier-fourrier*), PINCEPRÉ (*maréchal-des-logis en chef*), FRANCON (*maréchal-des-logis*), GALLET (*cap^e*), BRUCHON (*lieut^e*), MOUTON, GOY, LAVOIE Pierre (*lieut^e*), RENOUX, OUDIN, QUILARD, COURBEBASSE, CARON, BAIESSIERE, PROST (*brigadier*), RIGNY, FRANÇOIS jeune, CLERISSE, GARNIER, TRICOT, GEORGE, BERTILEN, FRANCON (*brigadier*), LAROCHE, NAVIER, BONETRE (*brigadier*), MOIROUX, MILLOT (*maréchal-des-logis*), CLEMENT, DESPREZ, NICOLIER (*brigadier*), JANNOT, PERARD, BOURSIER, GIRARD, CAILLIÉZ, SUPPIN, DELESENNE, DUFOLY, JOLIN, GERVAIS (*brigadier*), EVRARD, GERVAIS fils, LE COINTE, MOUQUET fils, COCHET, HAMEL, DERAND, VERNIER, PETTICO, DELAISE, CALANDRA, FONTAINE, CIRE, MEZIERE, LEGROS (*brigadier*), VACHERON (*maréchal-des-logis*), BONIFACE, DÉLY, BASSET, BRY, NICOLAS, CHARIAS.

36

La section des Champs-Élysées (3) présente un défenseur équipé, et demande l'élargissement de cinq patriotes détenus; annonce qu'elle a fait arrêter divers agens de Couthon et Robespierre (4).

La section des Champs-Élysées vient aussi réclamer la liberté de plusieurs citoyens arrêtés par les suggestions perfides d'un valet de Robespierre, le traître Lubin, ex-substitut de l'agent national de la commune.

(1) *P.-V.*, XLIII, 11.

(2) C 314, pl. 1 259, p. 56.

(3) A Paris.

(4) *P.-V.*, XLIII, 11.